

Faillans le 1<sup>er</sup> Février 1892

Avoir fait une biere pour la fille

Barthélémy son fr. 11

Un crin un fr. 1

Joseph Derbez bénemis Total 12 Fr

Quitté Day à Faillans.

id: 12 - Avoir sonné et fait la fausse  
pour la fille Barthélémy

Maintenant puisque vous avez l'arg  
pour le prie .. je mait pas besoin

de vous donner de prie M: le Maire

Vous mettez le prie à votre manière

Maintenant M: le Maire il ya  
aussi l'enterrément de la femme Joubet  
Seulement pour l'enterrrement de la Joubet  
C'est peut être trop nouveau ...

C'est pour vous M: le Maire pour evitez  
du travail enfin d'en faire qu'un seul  
Mandat: si cela c pouvait.

J'ai l'honneur de vous saluer M: le Maire

Luc Chavron à Faillans

P R E F E C T U R E

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la Drôme

Liberté. Égalité. Fraternité.

BUREAU

a Miltavei

N o t e   O f f i c i e l l e

Le Sieur Chamfey, j<sup>n</sup>-Préf<sup>t</sup>  
garde champêtre de cette commune  
a été invité aujourd'hui sur les  
contrôles de la non-disponibilité;  
il n'aura donc pas à répondre à  
la convocation du 19 f<sup>r</sup>e

Valence, le 2 f<sup>r</sup>e 1896.

P<sup>r</sup> Le Préfet:

Le Secrétaire Général,

M. M. L. J. P.

Monsieur le Maire  
à Beauregard

PRÉFECTURE  
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUREAU

des Chemins vicinaux

Liberté, Égalité, Fraternité

OBJET :

Valence, le 18 Janvier 1890.

Monsieur le Maire,

Par sa délibération en date du 19 novembre 1899 le Conseil municipal de Beauregard demande :

1<sup>e</sup> le bénéfice des subventions de l'Etat et du Département par application de la loi du 12 Mars 1880 pour la construction des chemins vicinaux ordinaires N° 4 et 6, en accordant toutefois la priorité en faveur du chemin vicinal ordinaire N° 4.

2<sup>e</sup> le maintien pour 1900 de l'imposition de 240 f. destinée au remboursement d'un emprunt de 6000 francs qui a pris fin en 1899.

À la date du 19 février 1899 le Conseil municipal a déjà fait une première demande en vue d'obtenir les subventions de l'Etat et du Département en faveur du chemin vicinal ordinaire N° 4. Il conviendrait que semblable demande fût adressée pour le chemin vicinal ordinaire N° 6 lors de la prochaine session de février du Conseil municipal.

J'ajoute toutefois que le Conseil municipal devra être

Monsieur le Maire à Beauregard.

# Commune de Beauregard.

Département  
de l'Yonne

Arrondissement  
de Valence

Canton  
de Bougy et Péage

Paroisses  
de Charpentry

Objet:  
Emprunt au Crédit Foncier

Vote de la  
réduction à 4,15%  
du taux de  
l'intérêt

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Sur la nuit huit cent quatre-vingt-treize, le  
dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Com-  
mune de Beauregard s'est réuni en session  
ordinaire, sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire.  
Présents M. M. Grenier Jr Pierre - Mallen Jr Charles -  
Matras Jr Pierre - Belle Casimire - Morelon Josué -  
Barret Hippolyte - Mottet Marius - Dreveton Auguste,  
secrétaire - Mottet Marius -

Absents Aude Mottet Josué - Duc Fabien.  
M. le Président donne lecture d'une lettre de  
M. le Gouverneur du Crédit Foncier de France, en  
date du 11 février 1893, par laquelle cette société l'infor-  
me qu'elle est en mesure de procéder à la conversion  
des emprunts communément réalisés jusqu'à ce jour  
et comme conséquence de réduire à 4<sup>fr</sup>. 15%  
à partir du 31 Janvier 1893, le taux de l'intérêt  
de l'emprunt de 3000 francs contracté par la com-  
mune de Beauregard en 1889. Le Crédit Foncier  
consent à faire l'abandon de 1/2 p. % exigible  
en cas de remboursement anticipé) au profit de la  
commune à condition que celle-ci prenne l'engage-  
ment de suspendre son droit de remboursement  
pendant 10 ans à partir du 31 Janvier dernier  
jusqu'au 31 Janvier 1903. Le capital restant du  
seul emprunt de 3000 francs sera de 4749<sup>fr</sup>. 11;  
par suite, la nouvelle annuité évaluée à 4<sup>fr</sup>. 15  
p. % pour la durée de 27 ans restant à courir  
sur ce prêt ne sera plus que de 294<sup>fr</sup>. 10 centimes  
au lieu de 308<sup>fr</sup>. 94, soit au profit de la

commune un bénéfice annuel de 14.<sup>fr</sup> 84 centimes.

Le Conseil:

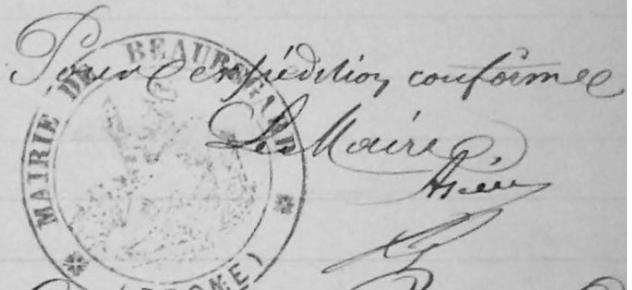
Estude cette lettre et ses positions et observations;

Considérant que la conversion précitée est tout à l'avantage de la Commune;

Vote la réduction à 14.11 f. % du taux de l'intérêt de l'emprunt contracté à cette société et suspend son droit de remboursement pendant 10 ans à compter du 31 Janvier 1893.

Demande par ces motifs, l'autorisation d'accepter la conversion dont il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 février 1893.  
Ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et peu extract le Compte rendu de la Commune du 19 février 1893.

À Beauregard, le 22 février 1893.



Vu et approuvé :  
Valence, le 27 février 1893.

POUR LE TRÉSORER DE LA DROME  
le Secrétaire général Délegué



J. Fourmy

PRÉFECTURE  
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU  
*des Etats Faites Communales*

OBJET :

*Beauregard*  
*Église de Jaillans*

Valence, le 31 Mai 1899.

*Monsieur le Maire*

M. Rouffin, Entrepreneur des travaux de restauration de l'église de Jaillans, sollicite le remboursement de son cautionnement.

J'ai l'honneur de vous faire de compléter l'instruction de cette demande, par la production du procès verbal de réception définitive ainsi que du certificat délivré par vous, constatant que les travaux sont entièrement terminés et reçus par l'architecte et qu'il y a lieu, par suite de rembourser le cautionnement fourni pour la garantie de l'entreprise.

Recevez, Monsieur le Maire, l'affection de ma considération très distinguée  
F. le Dréch  
Le Conseiller de Préfecture délégué

Monsieur le Maire

à Beauregard.

Nuf

# Grandes Tuileries Mécaniques de la Drôme

BEAUSEMBLANT

ET ST VALLIER



FACE  
Adresse Télégraphique  
TUILLERIES  
ST VALLIER  
S/ RHÔNE



TUILLES PLATES

CANNELÉES  
de toutes dimensions

Briques percées dites Tubulaires

BRIQUES POLIES

Briques comprimées g. ord.

TUYAUX de CHEMINÉES  
ET DE DRAINAGES

Ornements Divers  
se rapportant à la construction



Ancienne Maison F. CROTT  
FONDÉE EN 1856

BUREAUX  
A  
ST. VALLIER  
(DRÔME)

## Gaillard Robin & Bruylot Suc<sup>r</sup>

Le 4 Juin 1892

Monsieur Le Maire  
de Beauregarde

Nous avons reçu mains votre lettre du 9.05.  
Monsieur Crotte notre beau-père est décédé depuis  
bientôt 2 ans, nous ne sommes pas toutefois  
au courant de cette affaire ; Nous allons voir  
l'entrepreneur et l'architecte qui a fait faire ce  
travail, d'ici là nous irons voir sur les lieux  
les tuiles qui auraient à changer.

Dans cette attente  
Je vous prie d'agréer Monsieur le maire  
nos civilités les plus empressées

Gaillard & Robin

NOTA. Pour toutes les marchandises que servent vendredi soir les dimanches et  
la veille de vendredi et samedi au Chemin de fer pourront à la charge de l'acheteur  
les factures ou correspondances de remise ne sont pas une obligation au  
lieu de paiement dans St. Vallier.

Pétition

Les soussignés demandent que la Direction  
a<sup>o</sup> donne au chemin vicinal S<sup>e</sup>-N<sup>e</sup> dans la tran-  
versée du quartier des Mas com<sup>m</sup> de Beauregard  
soit, partant de la maison Vinay Zéphirin,  
passant au midi de la maison anciennement  
Joyeux et allant rejoindre l'angle du chemin  
qui passe au midi de Macaire, Seyret et  
pour aller rejoindre le chemin vicinal S<sup>e</sup>-N<sup>e</sup>  
de Gaillans à l'Eancière près de l'ancienne  
maison Didier ou Béziers.

Beauregard a seize maisons plus cent  
quatre groupes de huit.

Valentin Peysson *marie Ferdinand*  
Seyret Jean Baptiste Peysson Jean François  
Meroni Céleste Moron Gabin  
Emilien Coronel  
Coronel Ferdinand Salom Antoine X  
Macaire Eugène Vinay Zéphirin

# Déclaration de vente

À la suite du projet à l'étude du chemin vicinal S<sup>e</sup>-4 dans le quartier des mas comme de Beauregard, partant de la maison Vinyay Zéphirin, passant au midi de la maison Jiguer actuellement à Seyret et Lénard chil-venant directement, ou à peu près, rejoindre celui qui passe au midi devant les maisons Macaire et Segret pour aboutir au chemin S<sup>e</sup>-1 de laillans à l'Eancière, vers la maison anciennement d'odier actuellement à Macaire, ou près de la maison Thézier afin de faciliter la réalisation de ce projet qui peut seul donner satisfaction au quartier, ainsi que pour l'intérêt général.

Les soussignés s'engagent à céder leurs terrains qui seront incorporés au dit chemin moyennant la somme ci-après, le métre carré :

façt à Beauregard le seize février mil huit cent quatre-vingt Dix huit,

Noms	Prénom	Principe de la date	cent	Observations signatures
M. Seyret	Jean Victor	trente cinq. ans.	0,35c	Seyret Jean Victor
Lénard	Cyrille	"	id.	<i>C. Lénard</i>
Moreau	Régis	vingt cinq. ans	0,85c	Moreau Régis
Colonel	Ferdinand	trente cinq. ans	0,35	Colonel Ferdinand
Macaire	Eugène	trente cinq. ans.	0,35	Macaire Eugène
Vinyay Zéphirin		soixante ans.	0,60	Vinyay Zéphirin

# INSTITUT ANTIRABIQUE

de Lyon et du Sud-Est

LYON, le 11 Janvier 190

—  
11 Janvier  
1900  
Monsieur le Maire,

J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir de la fondation à Lyon, dans les conditions exactes de l'Institut Pasteur de Paris, d'un Institut destiné à soigner les personnes de la région mordues par des chiens enragés.

Nos seules ressources sont les subventions des Communes et des Conseils généraux.

Les Communes qui souscrivent en notre faveur une subvention annuelle obtiennent le traitement gratuit de leurs indigents, et de plus ne payent que 2 fr. 30 par jour pour assurer le logement et la nourriture de leurs concitoyens. L'économie ainsi réalisée sur les prix parisiens, jointe à celle du trajet en chemin de fer, permet aux Communes de nous donner une subvention sans augmenter leurs charges.

DÉPARTEMENT  
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT

DE Valence

COMMUNE

DE  
Beauregard

MAIRIE

OBJET :

Virement  
de crédits pour les  
effectuer au paiement  
d'indemnités de terrains  
aux chemins vicinaux

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le dix-neuf  
du mois d'Novembre

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la  
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle  
Delphine Maire.

Ont été présents MM. Barret adjt. - Belle C. -

Maret - Apéron - Mallen - Duc -  
Mottet - Maris - Drevetou -

Le 2 Janv. 1885 pris  
copie p. le Directeur  
pour indumente  
Coronel.

Absent M. Mottet Jules - Mathas Jr Secrétaire  
Dressus pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même  
loi.

Le Maire expose que des indemnités de  
terrains cédés aux chemins vicinaux de la Commune  
n'ont pas encore été payées à divers propriétaires  
qui en réclament le paiement. Mais que  
manquant des fonds nécessaires à ce destiné il  
propose de demander l'affection des crédits  
de 260,80 reste de l'emprunt pour construction  
du Chem. vic ord<sup>e</sup> N<sup>o</sup> 3, et 285,88, emploi de  
la subvention pour la même. Chemin N<sup>o</sup> 3 inscrit  
au budget additionnel articles 14 et 17, au  
pied du budget des indemnités de terrains.

Le Conseil après avoir pris connaissance de cet exposé;

Bullet budget supplémentaire de l'exercice courant.

Demande que les crédits de 260,80 centimes et 280,32 soient affectés au paiement de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires N°s 3, 4 et 7, et prie l'Autorité supérieure de volonté bien entendue et virement.

Fait et délibéré à Beaumeyard le 19 Novembre 1829.

Ont signé au Registre tous les membres présents

Pour expédier conforme.



Le Maire  
Assist.

Le Maire de Beaumeyard certifie avoir fait afficher au hôtel ordinaire et par extrait le Comptetende de la Léance du 19 Novembre 1829.

Beaumeyard, le 21 novembre 1829.



Le Maire  
Assist.

VU ET APPROUVE

VALENCE le 20 Decembre 1829.

Le Préfet,



*[Handwritten signature]*

PRÉFECTURE  
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BUREAU

*des Gravures Publics*

Liberté, Égalité, Fraternité

Valence, le 4 Septembre 1899.

OBJET :

*Grammaire*

*Ligne*

Monsieur le Maire,

*de Chabeuil à Ste Eulalie*

Par délibération, en date du 21 Mai 1899

*Demande*

du Conseil Municipal de Beauregard a demandé :

*de Beauregard*

- 1.-L'établissement de contre-rails à la jonction de la route départementale avec le chemin de Jaillans & d'Hostun -Ligne de Chabeuil à Ste Eulalie
- 2.-La construction d'un quai couvert & découvert à la station de l'Ecancière.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'art.10 de son cahier des charges, la Cie des chemins de fer de la Drôme n'est tenue de poser des contre-rails que dans les parties en pavage.

Toutefois, ainsi que cela a été fait pour les lignes déjà ouvertes à l'exploitation, la Commission de réception des travaux de la ligne de Bourg-de-Péage à Ste Eulalie, pourra examiner la question au

*Monsieur le Maire*

*à Beauregard*

# Commune de Beauregard.

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Session ordinaire de Mai 1896.

Canton  
de Bourg-de-Péage

Groupeion  
de Charnay.

Objet  
de la Délibération

Annulation  
de la souscription du pont  
de Beauveix à l'aval  
à 1391 francs.



Le Maire de BEAUREGARD certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 28 Juin 1896.

À Beauregard, le 1<sup>er</sup> juillet 1896.

Vu et approuvé  
Valence le 27 juillet 1896

Le Siegt,  
verso du mandat



Le Maire,



Le Maire expose qu'il a inscrit au budget additionnel, comme aussi au budget du Service vicinal, un crédit de 1351 francs provenant d'une souscription pour construction d'un pont sur la Béaure. Les souscripteurs étant pour la plupart disparus ou sont insolubles, ce crédit n'a plus lieu d'être maintenu.

Le Conseil, où l'exposé a été débattu;  
Considérant que le pont de Beauveix et ses abords  
est construit sur un autre point que celui désigné par  
les souscripteurs; que le tracé du Chemin du chemin,  
aboutissant au point objet des souscriptions, étant déclassé  
la réalisation, et l'appellation de cette somme de 1391 tout  
parcours égale impossible;

Demande l'annulation de ce crédit sans empêcher  
lequel encombre inutilement les colonnes des budgets  
dès lors non brouillés années.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 Juin 1896.

Où il signé au Registre tous les membres présents.

Le Maire,

Département  
de la Vendée  
Service vicinal

Valence le 1<sup>er</sup> Juin 1906.

cabinet  
de l'Agent Major, chef.

Monsieur le Conseiller Général,

Nous avons écrit, vous le savez, au cours de la session d'avril, à propos de nos attentions sur l'utilité qu'il y aurait à inscrire au programme définitif des travaux à l'aventurier en 1909 le projet du Chemin vicinal ordinaire N° 6 de Beauregard, partie comprise entre le Chemin n. o. N° 3 et la propriété de

J'envois avec cette assurance que M. Bizzarrelli, que le Chemin en question serait inscrit au programme Malherbeusement il se trouve que le Chemin N. O. N° 4 est dans un état tel que l'insuffisance des travaux conduits par l'entrepreneur

aux termes des règlements ce projet devra être inscrit au titre du programme de 1909 si le Conseil municipal maintient sa demande.

J'ajoute que M. le Driffet vient de Consulter à cet égard le Conseil Mal qui n'a pas encore répondu.

Si donc la Commune de Beauregard demande le report au programme de 1909 du projet du Ch. n. o. N° 4 je ne pourrai y inscrire le Ch. n. o. N° 6 car les instructions l'opposent

d'ceux des Chemins de la même commune  
sont inscrits au même programme

Je regrette bien vivement ce contretemps  
qui nous oblige à faire attendre envoi, aux  
Mousiers Bégot & Saupet, pourriez être heureux  
de donner dès leur arrivée satisfaction.

Mais Vous pouvez être certains que je  
ne perdrai pas de temps le Ch. V. 0 n° 6  
et que je ferai tout ce qui sera nécessaire  
pour que les deux Mousiers figurent au  
programme définitif de 1903. Si je suis obligé  
d'inscrire, celui du Ch. N° 4 au programme  
définitif de 1902.

Veuillez agréer  
Mousiers le Conseiller Général  
l'assurance de mes sentiments respectueux  
et cordialement dévoués,

L'Agent Voyer en chef.  
Lyon 1<sup>er</sup> Février.

Commune de Beauregard.

Département  
De la Drôme.

Arrondissement  
De Valence.

Canton  
De Bourg-de-Péage.

Exemption  
De Chapeau.

Objet

Emploi du reliquat de 1895  
soit 838 à la construction d'un  
pont sur le ravin de la  
Combe Chem. N° 2.



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
Session ordinaire du 11<sup>e</sup> Juillet 1896.

Le vingt huit et quatre-vingt-seize, le vingt  
huit du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune  
de Beauregard s'est réuni Conformément à l'article 46 de  
la loi du 1<sup>er</sup> Avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire  
sous la présidence de Mr. Belle Adolphe. Maire,  
Présent Mr. Barret adjt - Mr. Belle - Josse. Mottet - Marte-  
Moreon - Mallen - Mottet - Due - Mr. Dreveton.

Le Président expose que peu de constructions de  
chemin vicinal ordinaire N° 3 l'aval du pont compris  
entre le Bureau de Meyrueis, à la limite de Chabuzanges,  
sont été entrepris à la Caisse des Dépôts et consignation  
un emprunt de 3523 francs, qui ne pas été entièrement  
employé; Quels Agents-voyers par leurs propositions  
d'emploi du reliquat de 1895 (Tableau modèle N° 2)  
de consentir d'effectuer à la construction du Chemin  
N° 3 une somme de 2685 francs dudit emprunt,  
que la Différence, soit 838 francs, est disponible.

Le Conseil après en avoir délibéré décide  
que cette somme sera employée à la construction  
du pont sur le ravin de la Combe pour le service  
des chemins vicinaux ordinaires N° 2.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28<sup>e</sup> Juin 1896.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme.

De Beauregard, le 1<sup>er</sup> Juillet 1896



Lechâtre  
Assy

Le Maire de la Commune de Beauregard  
avoir fait afficher au lieu ordinaire et pour  
extrait le Compte rendu de la séance du 28<sup>e</sup>  
Juin 1896.

De Beauregard le 9 Juillet 1896



Le Maire  
Assy

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la Drôme

Liberté, Égalité, Fraternité.

DIVISION

Beauregard.

Valence, le 9 Janvier 1895.

Provocation  
d'impositions.

Monsieur le Maire,

A la date du 20 décembre dernier vous m'avez adressé le dossier du vote par le Conseil municipal de Beauregard :

1<sup>e</sup> du virement d'une somme de 3885<sup>f</sup>, 11 figurant au budget additionnel de 1894;

2<sup>e</sup> de la provocation de deux impositions autorisées par décrets des 19 décembre 1868 et 29 août 1882.

Afin de compléter le dossier de cette affaire je vous prie Monsieur le Maire, d'y annexer les pièces justificatives de la dépense qui sera occasionnée par les travaux de vicinalité ordinaire à exécuter.

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme,

lun

Monsieur le Maire

à Beauregard.

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la Drôme

Liberté, Égalité, Fraternité

DIVISION

Valence, le 24 <sup>9<sup>me</sup></sup> 1894.

Instruction Primaire

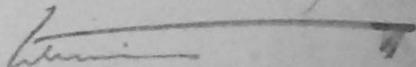
Monsieur le Maire,

M. l'Inspecteur d'Academie me fait connaître que les deux classes spéciales de Beauregard (Chef-lieu) ne reçoivent depuis plusieurs années qu'un nombre d'enfants qui ne justifie pas le maintien de deux écoles distinctes et propose la réunion de ces écoles en une école mixte.

Je vous prie de vouloir bien appeler le Conseil municipal à émettre son avis sur cette proposition et de me faire parvenir deux expéditions de la délibération qui sera prise à ce sujet.

Agnez, Monsieur le Maire, l'estimation  
de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme



Monsieur le Maire à Beauregard

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

de la Drôme

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU

des Bureaux Publics

Valence, le 10 mars 1896.

Chambre de fer P.T.M.

Transport des betteraves sucrières

Monsieur l'Écuyer,

Tous m'avez transmis la délibération prise,  
à la date du 20 février dernier, par le Conseil  
municipal de Beauregard au sujet du transport  
des betteraves sucrières.

Cette question a déjà fait l'objet, de la part  
du Conseil Général, d'une note qui a donné lieu à la  
réponse suivante de M. le Ministre des Bureaux  
publics.

Ensuite de la demande du Conseil Général, la  
Compagnie P.T.M a répondu que les frais du  
barème F, le plus bas de tous les barèmes qui sont  
appliqués aux transports de betteraves sur son

Monsieur le Maire à Beauregard

réseau, sont déjà extrêmement réduits et qu'il  
serait impossible, à son grand regret,  
de les abaisser davantage.

De leur côté, les fonctionnaires du  
contrôle ont constaté, qu'en fait, pour leurs  
expéditions de betteraves sur les usines de  
l'Ardoise et du Pontet, les intérêts montent à  
payer, sur le pluspart des parcours, que des  
taxes inférieures à 5<sup>f</sup> par tonne; or, ces  
taxes ne leur semblent pas assez élevées pour  
faire obstacle au développement du trafic de  
la betterave sucrière, et ils estiment qu'on ne  
aurait demander à la Compagnie de nouvelles  
réductions, au moins tant que les productions  
n'auraient pas pris une extension suffisante pour  
obliger les cultivateurs à chercher au loin des  
débouchés pour leurs récoltes.

Je n'ai pu, ajoute M. le Ministre,  
après examen, qu'adopter cet avis.

Je vous prie de faire part de cette

réponse au Conseil municipal de Beauregard  
lors de sa prochaine réunion.

Agrez, Monsieur le Maire, l'assurance  
de ma considération très distinguée.

Le 1<sup>er</sup> Septembre 1811,  
Lemoyne